



# **Caritas-Montagnards Time-out**

## **Concept**

Valable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2009

## **Table des matières**

<b>1.</b>	<b>SITUATION DE DÉPART</b>	<b>3</b>
<b>2.</b>	<b>PRINCIPES ET CADRES LÉGAUX</b>	<b>3</b>
<b>3.</b>	<b>L'OFFRE TIME-OUT DE CARITAS-MONTAGNARDS</b>	<b>3</b>
3.1	Qu'est-ce qu'un Time-out ?	3
3.2	Caractéristiques pédagogiques	4
3.3	Groupes-cible et indications pour un Time-out	4
3.4	Buts d'un Time-out	4
3.5	Le rôle de Caritas-Montagnards	5
<b>4.</b>	<b>LES INSTANCES MANDANTES</b>	<b>5</b>
4.1	Qui sont les mandants ?	5
4.2	Tâches et responsabilités	5
4.3	Collaboration avec Caritas-Montagnards	6
<b>5.</b>	<b>LES FAMILLES D'ACCUEIL</b>	<b>6</b>
5.1	Qu'est-ce qu'une famille d'accueil?	6
5.2	Profil de compétences	6
5.4.	Processus d'admission	7
5.5.	Tâches et responsabilités	7
5.6.	Collaboration avec Caritas-Montagnards	7
5.7.	Rémunération / Défraiement	7
5.8.	Formation complémentaire	8
<b>6.</b>	<b>LES JEUNES</b>	<b>8</b>
6.4.	Droits des jeunes	8
6.5.	Obligations des jeunes	8
<b>7.</b>	<b>ASSURANCES</b>	<b>8</b>
<b>8.</b>	<b>COÛTS</b>	<b>9</b>
<b>9.</b>	<b>CONTROLLING/EVALUATION</b>	<b>9</b>

## **1. Situation de départ**

La jeunesse est une période particulière : elle se déroule dans une tension permanente entre une enfance qui n'est plus et une phase adulte qui n'est pas encore arrivée, entre dépendance et indépendance, entre un espace encore à protéger et la prise de responsabilités. La période de l'adolescence met les jeunes devant des tâches à assumer qu'ils peuvent la plupart du temps surmonter : ils trouvent une place d'apprentissage, construisent des relations avec leurs pairs et se détachent progressivement de leurs parents. Cependant, une partie des jeunes ne possède pas les ressources personnelles ou sociales nécessaires, ou sont insuffisamment dotés, et sont donc confrontés à la survenance de phases critiques de vie. Ils risquent ainsi de ne pas remplir leurs obligations, ou que de manière insuffisante, et peuvent alors développer des comportements de violence, des consommations de drogues, ou éprouver une dépression. De tels comportements sont les signes que des jeunes ont besoin d'un soutien. Quand l'offre d'aide de l'environnement social informel ne suffit plus, l'offre institutionnelle entre en jeu avec la palette des offres ambulatoires ou thérapeutiques, voire même avec des mesures stationnaires de placement. Avec le concept de Time-out développé durant ces dernières années, il existe désormais la possibilité d'une mesure pédagogique qui complète et enrichit la palette des solutions existantes. L'offre Time-out de Caritas-Montagnards consiste en un séjour limité dans le temps dans une famille de paysans de montagne qui prend en charge un jeune dans une situation de crise.

## **2. Principes et cadres légaux**

Les principes de la Convention internationale des droits de l'enfant de 1981, les dispositions légales du Code civil suisse, celles de l'Ordonnance réglant le placement d'enfants à des fins d'entretien de 1977, les différentes législations et règlements cantonaux en la matière, ainsi que les lignes de conduite et les règlements de Caritas Suisse forment les fondements et cadres légaux pour les activités de placement de Caritas-Montagnards.

## **3. L'offre Time-out de Caritas-Montagnards**

### **3.1 Qu'est-ce qu'un Time-out ?**

Un Time-out représente une mesure socio-pédagogique limitée dans le temps, qui fait suite à une décision de placement prise en raison d'une situation conflictuelle ou dangereuse qu'un jeune connaît dans son système d'origine (famille, école, foyer). Dans le cadre de l'offre de Caritas-Montagnards, un Time-out correspond à un séjour dans une famille de paysans, pendant lequel le jeune vit dans une communauté familiale et est intégré dans le quotidien de travail d'une exploitation agricole.

Les buts visés, comme la durée d'un Time-out, sont variables et s'aménagent en fonction de la situation particulière de chaque jeune<sup>1</sup>. Ainsi un Time-out de courte durée peut servir comme une sanction ou comme une phase de transition et dure en règle générale entre trois semaines et trois mois. Par contre, un Time-out de longue durée sert à une réorientation, vise des perspectives de formation, effectue un travail de développement de la personnalité avec en finalité la réintégration sociale ou professionnelle du jeune. Un tel Time-out dure plus de trois mois.

---

<sup>1</sup> Sous l'appellation jeune sont aussi considérés les enfants (10-14 ans) et les jeunes adultes (18-22 ans).

### **3.2 Caractéristiques pédagogiques**

Le milieu paysan dans lequel le séjour en Time-out a lieu est reconnu comme un environnement naturel et attrayant qui réunit dans une seule unité une famille, un habitat et une communauté de travail. Pendant un séjour en Time-out, le jeune est intégré dans une communauté socio-familiale et dans le quotidien de travail d'une exploitation agricole. Les obligations scolaires peuvent entrer dans les buts définis d'un Time-out et le jeune fréquente alors les écoles publiques. Durant un séjour Time-out la structuration quotidienne, les règles et conventions concernant la vie de famille, le travail, le quotidien scolaire ont une importance centrale. Tout aussi important est la construction d'une relation de confiance qui est rendue possible à travers la présence et la permanence d'une personne de référence. La relation pédagogique et la capacité de communication de l'adulte se basent sur une attitude bienveillante, sur une manière de penser orientée vers la recherche de solutions, ainsi que sur une pratique pédagogique qui a une action sur le comportement du jeune. Au travers de points de situations réguliers, le déroulement, la situation du moment, les buts poursuivis sont réfléchis et discutés ensemble avec le jeune.

### **3.3 Groupes-cible et indications pour un Time-out**

Les groupes-cible sont des enfants, des adolescents et des jeunes adultes entre 10 et 22 ans (exceptionnellement plus âgés) qui sont en crise ou dans une situation apparemment sans issue et qui rencontrent des difficultés personnelles, familiales, sociales, scolaires ou professionnelles de différentes manières et d'intensité variable. Les jeunes concernés proviennent de toutes les couches sociales et sont culturellement, économiquement et religieusement parlant de provenance différente. Ils ont leur domicile légal en Suisse.

Les indications possibles pour un Time-out sont :

- Une absence d'une structure quotidienne
- Une mise en danger de leur intégrité personnelle
- Une exclusion scolaire ou l'interruption d'un apprentissage
- Une infraction ou un manquement aux règles avec nécessité de sanctions
- Une intervention en situation de crise ou dans un environnement social perturbé
- Des comportements inhabituels
- Une absence de perspectives et d'orientation

La mesure Time-out n'est pas appropriée pour des jeunes qui ont des problématiques sévères de drogues, qui présentent des troubles psychiques importants, pour des jeunes qui ont un handicap physique ou psychique ou qui ont besoin d'un accompagnement intensif ou de soins appropriés.

### **3.4 Buts d'un Time-out**

Les buts d'un Time-out pour un jeune peuvent être :

- Se détacher d'un environnement social lourd et se défaire de relations problématiques
- Développer des capacités personnelles ou sociales et des compétences spécialisées
- Développer une volonté de tenir bon et une solidité personnelle, suivre une structure quotidienne, tenir des responsabilités dans un contexte de travail
- Elaborer un changement de vie et réaliser une réintégration dans un environnement social et professionnel

Les buts pour les instances mandantes peuvent être :

- Ordonner un placement socio-pédagogique dans un cadre familial
- Décharger le système d'origine le temps d'une crise
- Mettre en oeuvre un placement rapide dans une situation de crise aigüe
- Signifier à un jeune la mise en place d'une sanction utile

### **3.5 Le rôle de Caritas-Montagnards**

Les tâches de Caritas-Montagnards consistent en l'organisation, la coordination, la réalisation et la conduite des placements en Time-out. L'équipe de Caritas-Montagnards est composée de spécialistes au bénéfice d'une formation socio-pédagogique qui ont une expérience dans le travail éducatif avec les jeunes. L'équipe travaille avec l'ensemble des acteurs concernés par un Time-out. Caritas-Montagnards examine la demande, choisit la famille d'accueil adéquate et règle les modalités du séjour du jeune dans la famille de placement. Caritas-Montagnards conseille, soutient et accompagne la famille d'accueil pour la durée totale du séjour du jeune, organise et dirige les points de situation réguliers et réalise selon les besoins les interventions de crise. Le service informe régulièrement les instances mandantes sur les développements de la situation du jeune pendant son placement. Caritas-Montagnards agit aussi comme instance de contrôle général et vérifie périodiquement les compétences éducatives des familles d'accueil.

## **4. Les instances mandantes**

### **4.1 Qui sont les mandants ?**

Caritas-Montagnards travaille toujours sur la base d'une mission d'une instance mandante. Les instances mandantes suivantes peuvent être organes de décision et de mise en place d'un placement Time-out:

- Services sociaux communaux ou de conseils régionaux
- Services de protection de la jeunesse
- Autorités civiles de placement
- Foyers et institutions éducatifs de jeunes
- Juges des mineurs et Tribunaux de la jeunesse
- Autorités scolaires

### **4.2 Tâches et responsabilités**

Dans le cadre d'un placement Time-out, les instances mandantes sont responsables en particulier des tâches suivantes :

- Transmettre la décision d'un placement Time-out, ainsi que les buts poursuivis par la mesure
- Transmettre les informations essentielles concernant la situation du jeune et celles de base pour un placement familial
- Fournir les garanties financières nécessaires, ainsi que celles relatives aux frais annexes
- Préparer le jeune et ses parents à la mesure prévue en leur donnant les informations indispensables sur le placement prévu. Dans la mesure des possibilités, les instances intégreront le jeune dans le processus et s'efforceront d'obtenir une collaboration active de ses parents
- Mettre en place les décisions importantes en collaboration avec Caritas-Montagnards
- Collaborer avec les parents ou avec le représentant légal du jeune (Caritas-Montagnards jouant un rôle supplétif)
- Préparer et organiser une solution de suite au placement (Caritas-Montagnards jouant un rôle supplétif)

### **4.3 Collaboration avec Caritas-Montagnards**

La collaboration consiste tout d'abord à clarifier la situation de départ et à définir les buts en lien avec le placement. Caritas-Montagnards fixe les modalités du placement planifié dans un contrat Time-out. Celui-ci est ratifié par l'instance et par Caritas-Montagnards et possède une valeur contractuelle.

Pendant le placement l'instance mandante est régulièrement informée par écrit ou par oral du déroulement du séjour du jeune. En accord avec l'instance, les buts convenus pour le placement sont évalués et au besoin sont réadaptés. En règle générale l'instance sera immédiatement informée des faits importants ou des événements spéciaux. Les décisions importantes, par exemple celles relatives à la prolongation ou à l'arrêt d'un Time-out, les propositions de suite, sont discutées entre Caritas-Montagnards et l'instance compétente. En fin de placement, un rapport final écrit est envoyé.

## **5. Les familles d'accueil**

### **5.1 Qu'est-ce qu'une famille d'accueil?**

Une famille d'accueil est une famille de paysans avec des compétences sociales qui évolue dans des conditions familiales stables et se dit prête à accueillir chez elle un jeune en situation difficile. Elle prend en charge, accompagne et soutient le jeune en collaboration avec Caritas-Montagnards dans le sens des buts poursuivis. La famille d'accueil travaille selon un contrat d'employé avec Caritas-Montagnards et est en possession d'une autorisation d'accueil.

La famille d'accueil ne remplace pas la famille d'origine, mais joue un rôle de suppléance familiale et se soucie de maintenir des liens entre le jeune et ses parents. La famille d'accueil est consciente de remplir des prestations d'accompagnement éducatif avec le jeune, un contrat qui se termine à la fin du Time-out.

### **5.2 Profil de compétences**

Les familles d'accueil ont un intérêt marqué aux questions de jeunesse et sont motivées à accueillir chez elles des jeunes en situation difficile et à les intégrer dans leur vie de famille et dans le quotidien de leur travail. Ces familles non professionnelles peuvent être par la suite formées pour accomplir au mieux leurs prestations d'accompagnement. Pour accompagner adéquatement les jeunes en Time-out une forte présence personnelle, de bonnes capacités de communication, des capacités d'identification sont demandées. Une attitude de considération, un comportement éducatif conséquent, des ressources riches sont des conditions attendues pour remplir ces tâches. Dans le cadre d'un placement en Time-out les familles d'accueil sont prêtes à travailler en collaboration étroite avec l'équipe de Caritas-Montagnards.

### **5.3. Situation et infrastructure**

Concernant la situation et l'infrastructure de l'exploitation, les points suivants sont pris en compte:

- Le lieu de placement est une exploitation agricole et se trouve dans l'espace alpin, préalpin ou dans le Jura
- L'accès par téléphone est garanti
- L'accès par véhicule automobile est possible
- Le jeune dispose d'une chambre individuelle avec le confort habituel de la maison d'habitation
- L'infrastructure en matière de logement peut être simple et les sanitaires conformes aux normes

#### **5.4. Processus d'admission**

Les familles de paysans qui souhaitent accompagner des placements en Time-out font parvenir leur candidature à Caritas-Montagnards. Lors de l'entretien de départ au domicile de la famille est évoqué leur intérêt aux questions de la jeunesse et d'éducation, leurs motivations pour la prise en charge et leurs prestations d'accompagnement. Durant cet entretien la famille reçoit de Caritas-Montagnards les informations relatives au déroulement, aux buts d'un placement en Time-out et sur les modalités du quotidien éducatif avec un jeune. Ensuite sont discutées les conditions de la collaboration et les communications exigées entre la famille d'accueil et Caritas-Montagnards, avec pour but de créer une compréhension claire et cohérente des tâches d'accompagnement. Les familles de paysans qui offrent les conditions requises signent avec Caritas-Montagnards un contrat-cadre qui règle la collaboration.

#### **5.5. Tâches et responsabilités**

Les familles de paysans remplissent trois fonctions : famille d'accueil et de placement, communauté de travail et une fonction d'accompagnement pendant la mesure éducative.

La fonction de la famille de placement : pour la durée du placement, la famille d'accueil intègre le jeune dans une communauté familiale. La famille est responsable de la satisfaction des besoins de base du jeune, cela signifie la nourriture, les soins, l'hygiène et les contacts sociaux.

La fonction de communauté de travail : la famille d'accueil intègre le jeune dans le cadre d'une structuration journalière de son activité agricole. Elle fournit au jeune les explications nécessaires pour comprendre les processus de travail et le dirige dans les tâches individuelles. Elle tend en plus à garder un équilibre entre temps de travail et temps de loisirs.

La fonction d'accompagnement pendant la mesure éducative : les tâches de la famille d'accueil consistent à développer chez le jeune les aspects affectifs, intellectuels, corporels, psychiques et sociaux et sont orientés selon les buts visés par le placement.

#### **5.6. Collaboration avec Caritas-Montagnards**

La collaboration entre la famille d'accueil et Caritas-Montagnards s'effectue dans le cadre d'un contrat d'employé. A chaque nouvelle demande la famille d'accueil est libre d'accepter ou de refuser un placement.

Fondamentalement, la famille d'accueil est disposée à une collaboration étroite avec l'équipe de Caritas-Montagnards et garantit avec le service un échange régulier d'informations. Dans les situations de crise ou lors d'événements particuliers, elle informe le plus rapidement possible les personnes responsables de Caritas-Montagnards.

Les tâches et la responsabilité de la famille d'accueil comme les modalités de la collaboration avec Caritas-Montagnards sont plus amplement précisés dans un document intitulé „Directives pour les familles d'accueil“ et font partie intégrale du présent concept.<sup>2</sup>

#### **5.7. Rémunération / Défraiement**

Pour le logement et la nourriture, ainsi que pour le travail d'accompagnement, les familles d'accueil sont rémunérées selon les dispositions en vigueur. Les prestations d'accompagnement des familles d'accueil, où au moins un parent a suivi une formation dans le domaine de la pédagogie sociale, sont défrayées selon un tarif plus élevé.

---

<sup>2</sup> Voir à ce sujet directives pour les familles d'accueil pour placement Time-out.

Le travail d'accompagnement des familles d'accueil est considéré selon la révision de l'AVS comme un contrat d'employé et représente une activité salariée complémentaire. Pendant la durée d'un placement, Caritas Suisse remplit une fonction d'employeur et porte en compte les prestations sociales (AVS/AI/APG) correspondantes. Caritas Suisse atteste des rémunérations reçues avec un certificat annuel de salaire.

### **5.8. Formation complémentaire**

La disposition des familles à la participation à une formation complémentaire est recommandée. Caritas-Montagnards organise chaque année pour les familles d'accueil une formation suivie. Caritas-Montagnards recommande aussi aux familles d'accueil de suivre un perfectionnement ou une formation complémentaire dans le domaine de la pédagogie sociale, mais cela n'est pas une condition indispensable à la collaboration.

## **6. Les jeunes**

### **6.4. Droits des jeunes**

Les jeunes sont les acteurs principaux d'un placement en Time-out. Pendant la durée du placement, ils sont considérés comme des membres à part entière de la famille et ont droit à la considération et à des relations bienveillantes. Les jeunes sont respectés dans leur personnalité individuelle. Ils ont droit à une chambre individuelle et à des espaces communs qu'ils partagent avec les familles d'accueil.

Les jeunes ont droit à des indications de travail qui tiennent compte de leur âge et de leurs capacités, comme à des temps de pause adaptés. Les jeunes en scolarité obligatoire qui sont placés pour un Time-out de longue durée ont droit à une scolarisation, dans la mesure où il n'est pas prononcé une exclusion scolaire.

En règle générale, les congés de fin de semaine et les vacances sont réglés et discutés avec les instances en début de placement en présence des jeunes. Pendant les temps de travail habituels, les jeunes ont droit d'entretenir des contacts avec Caritas-Montagnards ou avec les instances mandantes.

### **6.5. Obligations des jeunes**

Les jeunes essaient de comprendre les règles établies, les prescriptions de la famille d'accueil et d'accepter les limites posées. Ils s'efforcent de construire avec les familles d'accueil des relations constructives et de soigner de part et d'autre l'estime et de la considération. Les jeunes s'efforcent de respecter le matériel de travail fourni et d'avoir des relations respectueuses avec les animaux.

## **7. Assurances**

L'instance mandante est responsable des questions relatives à la couverture assurances du jeune. La famille d'accueil est en possession d'une responsabilité civile d'entreprise.

## **8. Coûts**

Selon feuille tarifaire.

## **9. Controlling/Evaluation**

Dans le cadre du programme EFQM du Management de la qualité, Caritas Suisse garantit un examen suivi et un contrôle de tous les processus en relation avec la mesure Time-out.

Le Département Montagnards fait partie du domaine "Tâches sociales et migration" de Caritas Suisse. Les projets sont situés en dessous des structures de gouvernance de Caritas Suisse qui sont certifiés selon la norme ISO 9001:2000. L'orientation du processus de qualité du système est mise en œuvre selon le modèle EFQM.

Caritas-Montagnards est membre de l'organisation spécialisée INTEGRAS.

### **Pour informations:**

Caritas-Montagnards

Löwenstrasse 3

CH – 6002 Lucerne

Téléphone: +41 41 419 22 77

Téléfax: +41 41 419 24 24

E-Mail: [montagnards@caritas.ch](mailto:montagnards@caritas.ch)

Internet: [www.montagnards.ch](http://www.montagnards.ch)

(AL BE / actualisé 10.02.2011, sous réserve de modifications)